Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL12_12022026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ALIÉNATION D'UN MOBIL-HOME COMMUNALE VIA LA PLATEFORME AGORASTORE – MODELE VIVARIO
12	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01	

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL12_12022026-DE

12 – ALIÉNATION D'UN MOBIL-HOME COMMUNAL VIA LA PLATEFORME AGORASTORE – MODÈLE VIVARIO

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020 portant délégation au Maire pour l'aliénation de biens mobiliers d'un montant unitaire n'excédant pas 4 600 €,

Considérant que le mobil-home modèle Vivario, année 2009, conforme aux normes PMR, inscrit à l'actif du budget annexe des campings, présente une valeur susceptible d'excéder 4 600 €,

Considérant que ce mobil-home, n'est plus nécessaire aux besoins directs du service public communal,

Considérant l'intérêt communal à favoriser le réemploi et la valorisation des biens mobiliers communaux,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix peut excéder 4600 € à l'issu de la mise en vente.

DIT que ce bien sera sorti de l'actif du budget annexe des campings.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY CÔTES D'ARMOR